

| | Date | Décision | Nature | Folio n° |
|---|--|----------|--------|----------|
| Flers Agglo Communauté d'agglomération | 05.03.2025 | D1585 | 2.3 | |
| | REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT | | | |

D E C I S I O N

par délégation du

Conseil Communautaire

| | |
|--------------|--|
| OBJET | DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DA 061163 25 0 0002 - PARCELLE E 523 – LA FERRIERE AUX ETANGS DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE LA FERRIERE AUX ETANGS |
|--------------|--|

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2024-1134 du 11 avril 2024, reçue en sous-préfecture le 17 avril suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité, et notamment la délégation n° 15,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

| | |
|---|--------------|
| Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire | |
| Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture | 05 MARS 2025 |
| Date de mise en ligne sur le site internet | 05 MARS 2025 |

Vu les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant extension du périmètre de Flers Agglo,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2020 approuvant les statuts de Flers Agglo modifiés et notamment la compétence Droit de Prémption Urbain (article 23),

Vu la délibération n° 2022-559 du 22 juin 2022 approuvant la modification des statuts de Flers Agglo

Vu la délibération n° 2022-458 du 8 février 2022 approuvant la modification n° 4 du PLU de La Ferrière aux Etangs,

Vu la délibération n° 20217-15 du 19 janvier 2017 portant instauration du Droit de Prémption Urbain simple par Flers Agglo sur les zones U, AU et NA des communes couvertes par un P.O.S., un P.L.U. ou le P.L.U.I.,

Vu la délibération n° 2024-1134 en date du 11 avril 2024 portant délégations du conseil communautaire au Président et notamment la délégation n° 15 portant sur la délégation du Droit de Prémption Urbain, sans limite de montant,

Vu la D.I.A. n° 061 163 25 0 0002 déposée sur le guichet numérique, réceptionnée par la mairie de La Ferrière aux Etangs le 16 janvier 2025, portant sur l'intention d'aliéner la parcelle cadastrée E 523,

Considérant que la parcelle objet de la DIA est située sur la zone Uaa du P.L.U.,

Considérant que, conformément à l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Prémption Urbain peut être exercé pour permettre la réalisation d'opérations d'aménagement définies par l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme, et notamment «d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques....»,

La commune de La Ferrière aux Etangs envisage de préempter ce terrain afin de constituer une réserve foncière pour rendre possible d'éventuelles extensions ou réorganisation du pôle commercial situé sur la place Buron.

Considérant que ce projet sera porté par la commune de La Ferrière aux Etangs, Flers Agglo délègue son droit de préemption à la Commune de La Ferrière aux Etangs pour l'exercice du D.P.U. sur la DIA 061163 25 0 0002, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Président décide de :

DELEGUER le Droit de Prémption Urbain à la Commune de La Ferrière aux Etangs pour l'exercice du DPU sur la DIA 061163 25 0 0002 conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20250305-D1585-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025
Publication : 05/03/2025